Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260706-202658-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
12

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

DCM 2026.07.06 - 58

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire **: Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **: Eric APTEL, Pascale FRITSCH, Axelle HELLMANN, , Emilie CHEVALIER, Sonia GUTLEBEN, Mélanie JULIAN,**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

- Monsieur **Jean WEISENHORN** à Monsieur **Pierre LEHE**
- Monsieur **Benoît WOLF** à Monsieur **Eric APTEL**
- Madame **Anne SEITHER** à Madame **Sonia GUTLEBEN**
- Monsieur **Francky ALTOE** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**
- Madame **Marie FREYDER** à Madame **Emilie CHEVALIER**
- Monsieur **Pierre GANSER** à Madame **Emilie ERISMANN**

Monsieur **Valentin WELKER** à Monsieur **Christian SUTTER**

Monsieur **Olivier BELLOUIN** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET - O.N.F. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS :

La réforme de la facturation électronique rend obligatoire l'émission de facturation électronique à compter du 1er septembre 2026.
L'ONF procède à la vente de bois appartenant à la commune.
Afin de mettre en œuvre cette réforme, il convient d'approuver la convention autorisant l'ONF à continuer d'émettre des factures pour le compte de la commune et de les déposer sur le site CHORUS Pro.
Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune d'ILLFURTH est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260706-202658-DE

DONNE MANDAT à l'ONF pour procéder, en son nom et pour so[illegible] propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

DECIDE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 6 juillet 2026

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

MAIRIE d'ILLFURTH (HAUT-RHIN)

Olivier BELLOUIN
Adjoint au Maire